



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE

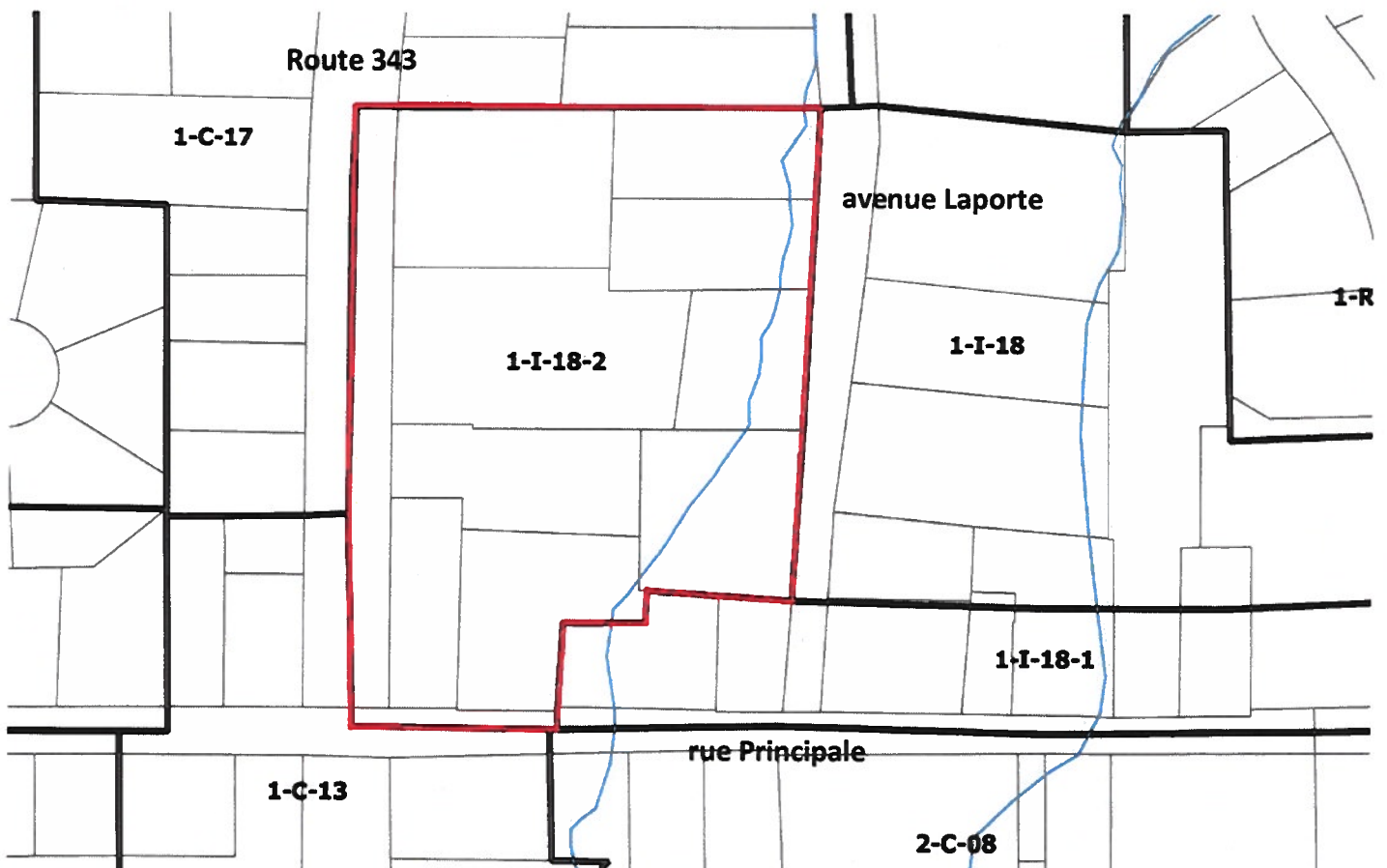
850, rue Principale
Saint-Ambroise-de-Kildare
(Québec) J0K 1C0
☎ 450 755-4782
☎ 450 755-4784
✉ info@saintambroise.ca

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par le projet de règlement 798-2021

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné, René Charbonneau, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité :

- 1- QUE lors de la séance ordinaire tenue le 8 mars 2021, le conseil municipal a adopté, par résolution, le premier projet de règlement suivant :
 - **798-2021, modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet de permettre les projets intégrés résidentiels dans la zone 1-I-18-2;**
- 2- QUE compte tenu de l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois relativement à la pandémie mondiale de la COVID-19, l'assemblée de consultation publique prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* est remplacée par une **consultation écrite d'une durée de 15 jours;**
- 3- QUE les personnes intéressées par ce projet de règlement ont jusqu'au **vendredi 2 avril 2021, à 12 h**, pour **transmettre leurs questions ou commentaires**, par écrit, par courriel, à greffe@saintambroise.ca, par télécopieur au 450 755-4784 ou en déposant un document au bureau de la Municipalité (850, rue Principale). Tout envoi pour ce projet de règlement doit mentionner le numéro de règlement ainsi que le nom et l'adresse complète de la personne habile à voter;
- 4- QUE le premier projet de règlement 798-2021 est disponible pour consultation au bureau de la Municipalité ou sur le site Internet www.saintambroise.ca, section « Communications » « Avis publics »;
- 5- QUE ce premier projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- 6- QUE la zone concernée est 1-I-18-2 identifiée sur le plan ci-joint par l'encadré rouge. La zone concernée se trouve à l'est de la route 343 à proximité de la rue Principale. Elle correspond aux voies de circulation suivantes : une partie de la Route 343, une partie de la rue Principale et une partie de l'avenue Laporte;



Erratum

Nous tenons à informer la population qu'une petite erreur a été transmise lors de la séance du Conseil municipal du 8 mars dernier, et ce, plus précisément, lors de la lecture du résumé de ce règlement. Il est possible d'entendre « que l'article 3 prévoit une modification des grilles des usages et normes 1-C-22 et 2-C-11 à l'annexe B ». Néanmoins, il aurait dû être mentionné « **que l'article 3 prévoit une modification de la grille des usages et normes 1-I-18-2 à l'annexe B** ».

Le Premier projet de règlement 798-2021 a été rendu disponible sur le site Internet de la Municipalité le 8 mars 2021.

DONNÉ À SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE, CE 10^e JOUR DU MOIS DE MARS 2021.

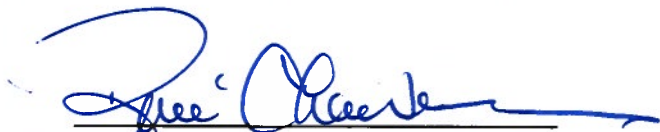


René Charbonneau
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, René Charbonneau, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, par voie de résolution 031-02-2021, le 10^e jour du mois de mars 2021, entre 12 h et 16 h, et que j'ai fait publier ledit avis dans le Journal L'Action du mercredi 17 mars 2021.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 10^e jour du mois de mars 2021.



René Charbonneau
Directeur général et secrétaire-trésorier